



CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 1^{er} mars 2013
à 9H 30 à La Roche Bernard

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) pour le 5 février 2013, n'a pu tenir séance du fait de l'absence de quorum. Il a donc été convoqué à nouveau le 11 février 2013, pour tenir séance le 1^{er} mars, sur un ordre du jour strictement identique.

Cette séance n'est donc pas soumise à la règle du quorum.

Cette séance du 1^{er} Mars 2013 - 9H 30 est tenue dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GUERIN.

ÉTAIENT PRÉSENTS

- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Thierry TRAVERS, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Madame Viviane LOPEZ, Conseillère Générale de Loire-Atlantique.
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Général du Morbihan.

ABSENTS EXCUSÉS

- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique.
- Monsieur René LEROUX, Conseiller Général de Loire-Atlantique.
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan.
- Madame Elodie LE ROHELLEC, Conseillère Générale du Morbihan.
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan, ayant donné pouvoir à A. GUIHARD
- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

- Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur Général des Services, I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 1^{er} mars 2013
à 9 H 30 à La Roche Bernard

**7. Natura 2000 : Marais de Redon et de Vilaine – animation 2013 –
demande de subventions.**

L'Etat, par la DREAL Bretagne (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) sollicite l'Institution pour être opérateur Natura 2000 sur le site des marais de Redon et de Vilaine n° FR 5300002 par une convention définissant pour 2013 le contenu de la mission, ainsi que les financements de l'Etat et de l'Union Européenne pour la conduire.

A ce titre, l'Institution peut bénéficier d'une aide de l'Etat et de l'Union européenne (FEADER, mobilisé dans le cadre du dispositif 323 A du Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013).

Pour 2013, le contenu de la mission, les résultats attendus ainsi que les financements dédiés de l'Etat et de l'Union Européenne pour conduire cette mission feront l'objet d'une convention entre l'Etat (Préfet de Région) et l'Institution d'Aménagement de la Vilaine.

La mission prévisionnelle pour l'exercice 2013 :

- Organiser et animer le Comité de Pilotage;
- Animer des groupes locaux de concertation, en particulier sur le programme de réhabilitation de la circulation hydraulique dans les marais ;
- Informer les acteurs du territoire à la démarche Natura 2000 locale et sur les outils de mise en œuvre ;
- Mettre à jour les données sur les habitats et les espèces identifiées sur le site et dans son périmètre d'extension ;
- Assurer la mission d'opérateur agro-environnemental ;
- Assurer les missions administratives liées à Natura 2000 (secrétariat, gestion financière)
- Proposer un programme d'animations/de sensibilisation pour le grand public;

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 26 864, 20 euros TTC comprenant les frais de personnel (mi-temps de la chargée de mission, charges patronales comprises) et quelques journées d'animations naturalistes avec le grand public.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Etat	13 225,00 €
Europe	13 225,00 €
Autofinancement	414,20 €

La DREAL Bretagne (guichet unique) a confirmé la disponibilité de 26 450 euros de fonds publics pour financer cette opération.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de retenir ce projet et solliciter les subventions de l'Etat et de l'Union Européenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Décide de retenir ce projet dans les conditions proposées
- Sollicite de l'Etat et de l'Europe les subventions correspondantes
- Charge le Président de signer toutes pièces afférentes

Pour extrait conforme
Le Président

Jean François GUERIN